

Matière: Histoire - Rubrique: Histoire contemporaine -

Chapitre: Histoire de la Shoah

Auteur: Eliezer Schilt - Classe: 1ère ou Terminale - Durée: 1h

Thème: Les indemnisations



Observations du rédacteur

Ce cours s'adresse en priorité aux élèves de première ou de terminale (si un cours d'histoire juive leur est proposé, le thème sera plus approprié à ce niveau).

Le cas français est abordé sous l'angle des politiques successives de réparations et d'indemnisation.



Objectifs pédagogiques

- Analyser des textes officiels, notamment législatifs
- Comparer des textes officiels ou de réflexions
- Analyser des données statistiques
- **Objectifs cognitifs:**
 - Comparer deux périodes historiques répondant à un même problème
 - Connaître les grandes évolutions de l'histoire de la mémoire de la Shoah, en France en particulier



Pré-requis de l'élève

- Les grands événements marquant l'histoire de Shoah
- La situation politique du monde et de la France après 1945
- Les conséquences de la Seconde Guerre Mondiale
- Les grandes évolutions du judaïsme après-guerre



Pré-requis de l'enseignant

- Les grands événements marquant l'histoire de Shoah
- La situation politique du monde et de la France après 1945
- Les conséquences de la Seconde Guerre Mondiale
- Les grandes évolutions du judaïsme en France et dans le monde après-guerre
- Les débats sur l'historiographie et la mémoire de la Shoah



Difficultés envisagées

Le sujet évoque les politiques d'indemnisation. Face à la diversité des problèmes selon les contextes nationaux, il a été choisi de focaliser sur le cas français.

L'autre difficulté tient à se concentrer sur les politiques de réparation et d'indemnisation entre 1943 et les années 2000, excluant une étude approfondie sur les pillages et confiscations pendant la guerre.

Enfin, d'un point de vue historiographique, comme le rapport de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France présidée par Jean Mattéoli le souligne, "*c'est la phase de la spoliation qui est la mieux connue. L'étude de la restitution et celle de la déshérence n'en sont qu'à leurs débuts...*" (Extrait du 2^e rapport d'étape de la Mission, daté de 1999, conclusion, p. 32)

De plus, les mêmes auteurs soulignent les limites actuelles de la recherche aux seuls acteurs officiels, faute de témoignages nombreux des victimes elles-mêmes...



Bibliographie

• PREPARATION DE COURS:

Série de rapports de la Documentation française, 2000 consécutifs à la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France présidée par Jean Mattéoli. Particulièrement, les volumes conduits par Annette Wierviorka et Floriane Azoulay sur le "pillage des appartements et son indemnisation", par Claire Andrieu sur la "persécution des Juifs de France 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine. Recueil de textes officiels, 1940-1999", par Antoine Prost *et alii*, "Aryanisation économique et restitution". La majeure partie de ces rapports est consultable sur le site Internet de la Documentation française.

• POUR ALLER PLUS LOIN:

Joseph Billig, *Le commissariat général aux questions juives (1940-1944)*, Paris, éd. Du Centre, 3 vol., 1955-1960 (pour le processus de spoliation en France pendant la guerre)

Laurent Douzou, *Voler les Juifs. Lyon 1940-1944*, Paris, Hachette-Littératures, 2002 (pour le cas lyonnais)

Sara Gensburger, *Images d'un pillage. Album de la spoliation des Juifs de Paris, 1940-1944*, Paris, Textuel, 2010

Constantin Goschler, Philippe Ther et Claire Andrieu, *Spoliations et restitutions des biens juifs, Europe XXe siècle*, Paris, Autrement, 2007 (pour une vision européenne de la question)

Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy de 1944 à nos jours*, Paris, Seuil "Points Histoire", 1990

Annette Wierniorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992



Expressions clés

Aryanisation: néologisme fondé sur le terme "aryen" correspondant à une soi-disant race supérieure dans les théories racistes de la fin du XIXe au milieu du XXe siècle. Il désigne la politique nazie (ou de ses collaborateurs) d'expropriation totale des Juifs. Par extension, il évoque toutes les formes d'exclusion dont ont été victimes les Juifs entre 1933 et 1945, tout d'abord en Allemagne et en Autriche puis dans tous les pays d'Europe occupée.

Dommages de guerre: perte matérielle en temps de guerre, qui vise, au hasard, des biens publics ou privés, sans que cela ne profite directement à quelqu'un.

Pillage: acquisition forcée d'un bien public ou privé profitant à un ou plusieurs individus.

Spoliation: Sorte de "vol civil" soi-disant encadré par un dispositif législatif. Il vise une population systématique, ici les Juifs, profitant à d'autres personnes, en dépit du droit commun.

Indemnisation: Compensation et cumul des intérêts légitimes pour une personne spoliée.

Restitution: Correction légale d'une spoliation qui rétablit à son propriétaire légitime le bien volé.



Repères chronologiques

1940 (3 oct.) Première série de lois sur le statut des Juifs complétée par celles du 2 juin 1941, du 22 juillet 1941 (pour les biens "juifs") et du 17 novembre 1941 (pour l'aryanisation des immeubles et la mise en place d'administrateurs provisoires)

1943 (14 mars) Ordonnance émanant des autorités de la France Libre, annulant les mesures prises à l'encontre des Juifs par le gouvernement de Vichy

(28 avril) Création à Grenoble par Isaac Schneersohn du Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC)

1945 (30 janv) Création du Service des restitutions des biens des victimes des lois et mesures de spoliation au sein du Ministère des Finances, dirigé par le professeur Terroine

(2 fév.) Création du Service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israéliques au sein du Ministère de la Justice

(21 déc) Conférence de Paris sur les réparations

1951 *Conference on Jewish Material Claims against Germany* (souvent abrégée "*Claim Conference*") regroupant plusieurs associations juives réclamant compensations et restitutions pour les biens volés par le régime nazi pendant la Shoah.

1957 Loi BRÜG (*Bundesrückerstattungsgesetz*, "*loi de remboursement fédérale*") votée par la RFA (fixée en 1964 après trois amendements assouplissant certaines conditions) sur les restitutions. En France, le Fonds Social Juif Unifié se voit confier la tâche de faire appliquer les conséquences de cette loi allemande (ouvrant un Bureau des spoliations mobilières dirigé par Adam Loss)

1960 Accord entre la France et la RFA fixant un montant de 400 millions de Deutsche Mark en faveur des Français victimes "des persécutions national-socialistes".

1995 (16 juillet) Discours historique du Président Jacques Chirac où il prononce les mots suivants: "Pour que vivent les six millions de martyrs de la Shoah. Pour que de telles atrocités ne se reproduisent jamais plus. Pour que le sang de l'holocauste devienne, selon le mot de Samuel Pisar, le "sang de l'espoir"."

Nomination par le président des Etats-Unis, Bill Clinton, d'un ambassadeur auprès de l'Union Européenne chargé des négociations sur les indemnisations dues aux Juifs d'Europe

1996 La journaliste Brigitte Vital-Durand, affirme dans son livre *Domaine privé* consacré à "l'îlot 16" (partie sud du quartier parisien du Marais) où la Ville de Paris détient alors de nombreux biens constitués pendant l'Occupation. L'affaire intervient un an après le discours de J. Chirac et suscite une vive réaction médiatique obligeant le Conseil municipal parisien d'ouvrir une mission d'enquête sur les conditions d'acquisition de ces biens du Domaine privé de la Ville de Paris. Elle constituerait l'élément déclencheur favorisant la création de la Mission Mattéoli en 1997.

1997 (6 fév.) Création d'une Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par Jean Mattéoli, commanditée par le Premier ministre, Alain Juppé, puis confirmée par son successeur, Lionel Jospin (le 6 octobre), confirmant le dépassement du clivage politique autour de cette question.

1999 Création de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

2000 Création de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, institution française reconnue d'utilité publique, suite aux recommandations de la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France et qui reçoit en dotation initiale quelques 390 millions d'euros de banques, compagnies d'assurance ou d'administrations ayant indûment conservées cet argent (cf. décret du 26 décembre 2000)

(Sept.) La Caisse des Dépôts et Consignations diffusent largement une brochure intitulée *Spoliations antisémites menées par le régime de Vichy: les engagements de la Caisse des dépôts envers les victimes et leurs ayants droits avec le soutien du CDJC et de l'Association des Fils et Filles de Déportés juifs de France*



Déroulement précis du cours

INTRODUCTION:

On débutera ce cours sur l'affiche (doc. Introductif) placardée sur une entreprise en France occupée pendant la Seconde Guerre Mondiale afin de faire un point rapide sur le sort des Juifs sous le joug nazi ou collaborationniste. Les lois et statuts concernant les Juifs en France peuvent être remémorés ici (cf. chronologie).

Amener alors la problématique: "comment et quand a-t-il été possible d'envisager des indemnisations? "

I. LES ORDONNANCES DE L'APRES-GUERRE (1943-1949): RETABLIR LA LEGALITE ET LES VALEURS REPUBLICAINES

- ◇ On traite dans une première partie du rétablissement de la légalité républicaine et du cas des spoliations parmi les autres dommages subis sur le territoire français.

Objectif: A l'aide du **corpus documentaire 1**, resituer le cas des spoliations des Juifs de France parmi le bilan de l'immédiat après-guerre.

Questions pour les élèves:

1. Sur le **document 1**, présenter l'auteur et le contexte de la date de ce discours.
2. (Doc. 1) Qui sont présentés comme responsables des diverses spoliations?
3. Sur les **documents 2 et 3**, présenter la nature de ces documents.
4. Comparer les deux ordonnances. Montrer que le problème des restitutions dépasse le seul cadre des biens juifs spoliés. Proposer une explication.

Aide pour le professeur:

Il est important de resituer le contexte de l'immédiat après-guerre dans lequel les Juifs de France, estimés entre 300 000 à 330 000 en 1939, ne seraient plus que 200 000 sur le territoire national en 1944. Avec 75 000 déportés, les familles encore présentes attendent avec angoisse des nouvelles, sans savoir à ce moment que seuls 2500 environ reviendront. De plus, les migrations vers la zone sud ont "dépeuplé" le Nord de ses foyers traditionnels de communautés juives. Le gouvernement provisoire doit faire face à un afflux de problèmes liés aux années de guerre passées, reléguant les spoliations de biens juifs à un problème parmi d'autres.

Sur le premier document, savoir qu'Emile Florent Terroine est un scientifique de renom, qui s'est spécialisé pendant la guerre sur les problèmes de nutrition tout en étant résistant. A la Libération, il se voit confier à Lyon la charge de la gestion de l'ancien Commissariat régional pour les Questions Juives de Rhône-Alpes (région composée alors de 8 départements: Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Loire et Rhône). Rapporteur très organisé, clairvoyant et déterminé, il deviendra un des organisateurs du CNRS. Son rôle en tant que président d'honneur du Mouvement national contre le Racisme fait de lui un humaniste épris de vérité. Le rapport sur l'aryanisation économique et les restitutions rédigé par Antoine Prost, Rémi Skoutelsky, entre autres, relève une note du 27 octobre 1944 au commissaire de la République (AN, AJ 38/3626) dans laquelle Terroine précise qu'il n'y a pas de "propriétaires" des biens aryannisés, mais seulement des "détenteurs" et "si apparemment correctes qu'aient pu être les opérations", sauf cas de vente fictive, "le détenteur actuel s'est fondé sur les lois raciales imposées par l'ennemi pour s'enrichir des dépouilles d'un compatriote".

Sur les **documents 2 et 3**, observer les précisions sur l'identité de ceux qui bénéficient de ces différentes réparations. L'objectif de ces textes législatifs est l'annulation des lois raciales de Vichy et le rétablissement de la légalité républicaine, incluant la nécessité de ne pas distinguer des citoyens selon leur appartenance religieuse. Autre exemple, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre évoque sans ambiguïté l'égalité entre tous les Français et la solidarité de tous face aux dommages, "matériels et directs, causés aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de guerre dans tous les départements français et territoires d'outre-mer" ouvrant "droit à réparation intégrale".

Faire noter que tous les domaines de préjudices, exceptés ceux corporels ou moraux, sont ici abordés: cas des fonctionnaires, des avocats, des médecins (cf. série d'ordonnances pour le rétablissement dans les fonctions d'avant-guerre du 4 juillet 1943 ou du 5 août 1944 par exemple), des immeubles (ordonnance complémentaire du 14 novembre 1944 pour la réintégration de certains locataires), des meubles, des œuvres d'art (cf. création le 24 novembre 1944 d'une commission de récupération artistiques dépendante du Ministère de l'Education) ainsi que l'or placé dans les banques...

Cependant, une restriction de taille marque l'ensemble de ces textes législatifs: le conditionnement à la nationalité française, même si certains étrangers pourront en bénéficier à titre exceptionnel (par ex. ceux ayant servi – ou leurs descendants, leur conjoint – dans l'armée française pendant 1914-1918 ou 1939-1945), or de nombreux Juifs spoliés étaient des étrangers... De plus, une complexité de lisibilité législative existe fortement: de 1943 à 1999, la Mission Mattéoli a recensé 1738 textes concernant les restitutions ou l'indemnisation (quand la guerre avait fourni 1768 textes instaurant les persécutions et les spoliations).

Ainsi, jusque vers le milieu des années 1970, le cas des indemnisations est lié au développement du mythe de la France "résistancialiste" cher à Henry Rousso (cf. bibliographie) où la Résistance est le ciment qui consolide l'unité républicaine de la France en reconstruction après-guerre.

Transition: après avoir placé le cadre du rétablissement de la légalité républicaine, comparer avec les objectifs de la Mission Mattéoli de 1997.

II. REVENIR SUR LES SPOLIATIONS ET TENTER DE REPARER "AU NOM DE LA FRANCE": LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES DE LA FIN DES ANNEES 1990- ANNEES 2000

- ◇ On traite dans cette deuxième partie des objectifs de la Mission Mattéoli pour la comparer avec la situation mise en place après-guerre évoquée dans la première partie.

Objectif: Comparer deux approches, à deux périodes différentes, pour dégager l'évolution du rapport aux spoliations et indemnisations en France.

Activité pour les élèves:

Sur le **corpus documentaire 2**:

1. Présenter l'auteur et le destinataire de cette lettre. A quoi a-t-elle abouti?
2. (**doc.1**) Précisez la tâche de la Mission ainsi créée en distinguant ce qui relève de la guerre elle-même et ce qui relève de l'après-guerre. Définissez l'objectif de cette Mission.
3. (**doc. 2**) Quelle mesure concrète est présentée dans ce décret? Noter le texte législatif de référence. Qu'en conclure sur l'évolution des mentalités en France au sujet des spoliations?
4. (**doc. 2**) Relevez qui peut réclamer à la CIVS une indemnisation?

5. (**doc.3**) Calculez les proportions, en pourcentage, pour chaque catégorie (spoliations financières, immobilières, etc.)
6. (**doc. 4**) Que souligne ce tableau graphique quant à l'impact de la Mission Mattéoli et de la CIVS sur les Juifs spoliés (ou leurs descendants)?
7. En **conclusion**, comparer l'ensemble des deux corpus documentaires pour comparer la réponse apportée par la France en 1945 et à l'aube des années 2000 au sujet des spoliations commises à l'encontre des Juifs de France.

Aide pour le professeur:

La Mission est dirigée par Jean Mattéoli, ancien Résistant, né en 1922 et mort en 2008. Jean Mattéoli a aussi été déporté après son arrestation en avril 1944. Il préside le Conseil économique et social pendant 12 ans (de 1987 à 1999) après une parenthèse en tant que ministre du Travail et de la Participation dans le gouvernement de Raymond Barre de 1979 à 1981. Ses qualités de médiateur font intervenir ce "gaulliste social" sur plusieurs points chauds à divers moments (en 1968, en 1995 lors du conflit entre la SNCF et le gouvernement, par exemple).

Dans cette Mission, J. Mattéoli est secondé par Ady Steg (président de l'Alliance Israélite Universelle). Ils s'entourent d'historiens, comme l'une des spécialistes Annette Wierviorka, conduits par François Furet (dont le décès en 1997 fait entrer Antoine Prost et Claire Andrieu). D'autres figures emblématiques y figurent, comme Jean Kahn, président d'alors du Consistoire central, Serge Klarsfeld ou l'ancien ambassadeur de France en Israël, Alain Pierret.

Le deuxième document intègre les conclusions d'étapes de la Mission Mattéoli. La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations est dirigée par Pierre Drai. Elle a pour but de faire connaître aux familles (victimes et ayants droits) les démarches possibles et de les aider. La voie de la médiation permet d'éviter les procédures judiciaires. Les victimes (ou leurs ayants droits) portent leur plainte à titre individuel, en contraste avec les démarches outre-Atlantique, collectives au nom d'association.

Les troisième et quatrième documents reprennent les évaluations de la Mission Mattéoli ainsi que les premiers résultats de la CIVS. Noter que les biens importants ont été à 90-95% restitués dès l'après-guerre, grâce aux dispositifs législatifs mis en place dès la Libération. En revanche, les personnes modestes semblent s'être peu manifestés, jusqu'à récemment. Ainsi la CIVS fait remarquer que l'origine des demandes émane de milieux modestes (dans les 3/4 des cas), pour plus de la moitié venant de requérants français résidant en France (près de 20% des requérants viennent d'Israël). Par ailleurs, le montant des réparations s'élève à plus de 22 000 euros par requête en moyenne (cf. les rapports d'activité de la CIVS remis au gouvernement français dont elle dépend). Au 28 février 2011, la CIVS, sur son site Internet, indique avoir formulé 30 426 recommandations pour indemnisation des victimes de spoliations (tous préjudices confondus, matériel comme bancaire). L'ensemble des indemnisations s'élève à plus de 300 millions d'euros dont près de 285 millions à la charge de l'Etat.

Un autre point, non évoqué ici car encore peu étudié et difficile à délimiter: les œuvres d'art. Estimées à 100 000 à avoir été spoliées, certaines ont été restituées quand d'autres ne sont toujours pas identifiées (cf. en 1999-2000, le procès contre le Musée du Louvre intenté et gagné par plusieurs familles juives, souvent américaines, pour récupérer leurs biens volés, conformément aux facilités d'enquête exigées par le gouvernement français sur le devenir des biens spoliés).

CONCLUSION:

On établira la comparaison entre 1945 et la veille des années 2000 (comme le propose la dernière question posée aux élèves) pour dégager les mérites de la France de la Libération dans sa politique de réparations mais aussi ses manques que les différentes (co)missions de 1997 à nos jours essaient de compléter.